

[Traduction]

... a bien raison de dire que la Chambre s'est mise d'accord pour qu'il n'y ait aucun vote surprise. Pour ma part, j'approuve ce principe, mais cela ne résout pas le problème. Je suis d'accord pour que l'on rejette tout vote inattendu et je pense que, sur ce point, l'objection du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) était justifiée.

[Français]

Bien que l'honorable député de Témiscamingue ait tantôt dit que la présidence avait dit de convoquer les honorables députés, cela n'empêche quand même pas un député d'invoquer le Règlement. Le rappel au Règlement a été fait, ce qui m'a justement permis de signaler les principes généraux qui étaient inclus dans les ordres précédents adoptés les 29 juin et 9 juillet.

Je ne vois pas de difficulté dans le fait que le vote sur l'amendement soit reporté à mercredi prochain, compte tenu du fait que la Chambre ne peut pas, selon tous les précédents, continuer le débat sur la troisième lecture sans avoir pris de décision sur l'amendement qui est à l'étude. Il faut donc chercher une solution pour sortir de cette impasse.

[Traduction]

Je sais que le ministre voudrait prendre la parole, et je l'entendrai une fois que j'aurai terminé.

Maintenant que l'amendement a été mis aux voix, nous nous trouvons dans une nouvelle impasse pour une raison différente. Les députés qui ne sont pas ici et qui ont le droit de participer au vote, si j'interprète bien l'ordre adopté, ne sauraient être blâmés pour leur absence et pourraient reprocher à la Chambre d'avoir procédé à un vote sans les prévenir. Un député qui voulait prendre la parole à l'étape de la troisième lecture demain, pourrait en être empêché si nous remettons le vote jusqu'à mercredi prochain.

Le fait que le vote est remis à plus tard ou serait remis pour ce qui est de l'amendement, peut empêcher d'autres députés de présenter des amendements à la motion de troisième lecture. Repousser le vote jusqu'à mercredi prochain, et si, alors, la Chambre estimait qu'un vote en troisième lecture s'imposait immédiatement parce que certains députés pourraient compter se rendre dans leur circonscription ou avoir d'autres engagements, tout cela ne ferait que causer de la confusion. Je décide d'ores et déjà qu'aucun vote ne peut être pris immédiatement, si j'interprète correctement les deux ordres.

[Français]

Le vote ne peut pas être tenu immédiatement. Il doit donc être remis à mercredi prochain, à moins que les députés à l'unanimité décident de modifier les ordres précédents.

● (1710)

[Traduction]

La Chambre est maîtresse de son Règlement et de ses décisions. A moins que les députés, après consultation, ne fassent une proposition précise à la présidence qu'elle pourrait présenter aux députés, de sorte qu'avec le consentement unanime, on puisse peut-être changer l'heure du vote sur l'amendement, nous ne pouvons poursuivre la discussion et je devrais signaler qu'il est 6 heures ou 10 heures. Nous pourrions dire qu'il est 6 heures pour permettre aux leaders à la Chambre de discuter la question pendant le dîner et proposer une solution au moment de la

Peine capitale

reprise de la séance à 8 heures. J'invite le ministre à prendre la parole.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans ce cas, afin de nous permettre de discuter la question, comme vous avez dit, je propose, appuyé par le solliciteur général (M. Allmand):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais que la motion ne peut être débattue: c'est pourquoi j'invoque le Règlement. Je me demande, avant que Votre Honneur mette la motion aux voix, si nous ne pourrions pas nous entendre maintenant, du consentement unanime, pour nous ajourner à 8 heures ce soir afin de permettre aux leaders de conférer. Nous pourrions certainement passer au vote à 8 heures. Je ne sais pas si cela serait contraire à l'idée du ministre. Franchement, je ne sais pas ce que le ministre a en tête, mais je pense qu'on accepterait la suggestion que je viens de faire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) conviendra que le Règlement est strict relativement aux motions comme celle qui vient d'être proposée. Elles ne peuvent être débattues. Je dois la mettre immédiatement aux voix, à moins que le ministre ne décide de la retirer.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion. Si elle est adoptée, la Chambre devra siéger à 11 heures demain matin.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 151)

POUR
Messieurs

Allmand	Douglas	Jamieson
Andras	(Bruce-Grey)	Johnston
(Port Arthur)	Douglas	Joyal
Appolloni (M ^{me})	(Nanaimo-Cowichan- Les Îles)	Knowles
Baldwin	Dupras	(Winnipeg- Nord-Centre)
Béchar	Faulkner	Lachance
Bégin (M ^{lle})	Firth	Lajoie
Benjamin	Fleming	Lalonde
Blais	Flynn	Lang
Blouin	Foster	Leblanc
Breau	Fox	(Laurier)
Buchanan	Francis	LeBlanc
Caccia	Gauthier	(Westmorland-Kent)
Cafik	(Ottawa-Vanier)	Lefebvre
Campagnolo (M ^{me})	Gillespie	Lessard
Clermont	Goodale	Loiselle
Condon	Guay	(Chambly)
Corriveau	(Saint-Boniface)	Macdonald
Cyr	Herbert	(Rosedale)
Daudlin	Holt (M ^{me})	MacFarlane
De Bané	Hopkins	MacGuigan
Demers	Isabelle	McRae